

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal** 

## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30121

Règlement modifiant le Règlement sur les Parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles

---

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 5 juin 2024

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj